

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM et Mmes – FALCONNET – MICHEL – M'PIAYI – AUDARD – POPARD – VIGREUX – BOILEAU – BUIGUES B. – CROS – RAILLARD – ESMONIN – PIGERON – AMODEO – BERNARD – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – BUCHALET – AGLAGAL – FERRARI – RICHARD – BRUGNOT – CARLIER – ACHERIA – LAKRI – KATZER – BLANDIN – RENAUD

EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur M. FOURGEUX donne pouvoir à Monsieur D. MICHEL
Madame E. MARTIN donne pouvoir à Monsieur T. FALCONNET
Madame Y. MARINO donne pouvoir à Madame C. CARLIER

ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur CHERIN

Th. FALCONNET – Merci d'avoir répondu à la convocation de ce conseil du 21 mars. Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à Monsieur Gilles RENAUD. Monsieur RENAUD, vous êtes officiellement installé comme conseiller municipal. Nous aurons en première délibération à voter votre participation à la commission éducation, jeunesse, sports, loisirs.

Je vous propose que ce soit Madame M'PIAYI qui assure le secrétariat de séance de ce conseil municipal. Je mets aux voix. Madame M'PIAYI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame M'PIAYI procède à l'appel.

Je vais vous demander de procéder au vote du procès-verbal du 1^{er} février. Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET – Deux projets de délibération ont été modifiés et remis sur table :

- le rapport n°6 relatif à la demande de subvention pour des travaux dans les équipements sportifs (un montant de travaux a été modifié)
- le rapport n°10 relatif au périmètre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire. Les seuils des marchés publics ont été actualisés pour tenir compte de leur récente évolution.

Deuxième chose, il est proposé de voter à huis clos le rapport n°12 relatif à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent municipal dont le nom est cité. Je vous propose que nous déroulions notre conseil municipal en séance publique jusqu'au point 11, et que nous donnions congé au représentant de la presse et au public pour tenir notre séance à huis clos.

Je mets aux voix cette proposition.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

LE HUIS CLOS EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

Par un courrier daté du 15 mars 2016, deux questions orales ont été posées par Monsieur Jean ESMONIN et Madame Sandrine RICHARD. Elles seront traitées à la fin de l'ordre du jour et avant le dossier abordé à huis clos. Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, elles ne porteront pas débat.

Je porte à votre attention le courrier du 17 mars 2016 de Madame Anissa LAKRI qui siège au sein de cette assemblée délibérative et qui a souhaité que je vous en fasse lecture :

« A l'attention de Monsieur le Maire et de toute son équipe municipale,

En 2014 j'ai pu participer à la campagne « Chenôve entre vos mains » ce qui m'a conduit à siéger au conseil municipal. Depuis la rentrée 2014, le changement du leader dans l'exécutif ainsi que l'abandon de notre président « Chenôve entre vos mains » ont favorisé mes interrogations. Les représentations pour lesquelles je me suis engagée se voient sensiblement changées. Les orientations de notre ville se transforment avec un nouveau souffle : notre nouveau maire et son équipe municipale, la liberté d'expression de tout à chacun dans une dimension collective retrouve sa place d'honneur et démocratique. L'exécutif actuel résonne avec mes idées et mes aspirations politiques.

C'est pourquoi, par la présente, je viens solliciter votre groupe majoritaire de bien vouloir accepter mon intégration à vos côtés. Partager, contribuer au projet de notre ville Chenôve m'enthousiasme au plus haut point. Je vais avoir 24 ans, je suis née, habite à Chenôve. Je suis en formation de travailleur social à l'IRTESS. J'ai pu participer à plusieurs commissions, ce sont là des espaces de travail où l'on exerce « le apprendre, le comprendre, le faire ».

Je souhaite vivement apporter mon regard de jeune adulte et apporter ma pierre à l'édifice de notre ville Chenôve. Œuvrer avec des personnes différentes dans un sens et un intérêt commun : « Bien vivre sa ville, sa vie ».

Je vous remercie pour la bienveillante attention que vous porterez à ma démarche sincère.

Recevez, Monsieur le Maire et son équipe municipale, l'expression de mes sentiments distingués. »

J'ai donc transmis cette demande aux trois présidents de groupe : aux deux coprésidents du groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès et au président du groupe des élus communistes et républicains. Ils ont eu à en débattre et bien entendu et je m'en réjouis à titre personnel et collectif de cette majorité qui s'élargit. Nous accueillons donc Anissa LAKRI dans la majorité municipale.

Conformément aux engagements que j'ai pris, je vais vous informer sur les avancées de différents dossiers :

J'ai participé à plusieurs réunions ayant trait à l'attractivité de Chenôve, à la place de Chenôve dans l'agglomération en ma qualité de Maire mais aussi de 2ème Vice-Président de la Communauté Urbaine en charge du renouvellement urbain, délégation qui m'a été confiée par François REBSAMEN :

Nous avons eu un Comité de pilotage de la ZAC Centre-ville le Jeudi 10 mars. Au dernier conseil municipal je vous avais fait part de nos inquiétudes sur ce dossier avec des difficultés qui laissaient envisager des écueils pour le dossier de ZAC Centre-ville, dossier engagé par mon prédécesseur que nous voulons voir aboutir. Avec l'appui du Président du Grand Dijon et l'appui du Président de la SPLAAD, nous avons débloqué ce dossier, il est en bonne voie de réalisation puisque la commercialisation de l'îlot A va bien. La situation des commerçants et certaines situations individuelles ont été réglées. Je serai en mesure de vous donner prochainement les dates de pose de la première pierre de la ZAC Centre-Ville ainsi que de démarrage des travaux.

Nous avons eu un comité de pilotage du Contrat de ville le vendredi 18 mars au Grand Dijon. Le dossier est piloté par le Grand Dijon. Le projet avance bien avec des problèmes complexes liés à l'offre du logement, à la mixité social, la reconstitution de l'offre, le renouvellement urbain, les questions liées à la tranquillité publique, l'accès à la culture, aux sports, à l'éducation, à la lutte contre l'échec scolaire. L'Etat est particulièrement attentif à l'avancée du contrat de ville.

Je me suis rendu le mercredi 17 février à Paris, pour la rencontre des maires du CMRU (Club des maires de la rénovation urbaine) où il est intéressant d'échanger entre les maires, présidents d'agglomération qui sont concernés par le renouvellement urbain. Qu'on se trouve dans l'Oise, en région parisienne ou en région Bourgogne, nous rencontrons sensiblement les mêmes situations avec les mêmes difficultés.

Nous avons eu l'honneur également le 11 mars dernier d'accueillir Madame Hélène GEOFFROY, Secrétaire d'Etat chargée de la ville, pour évoquer la rénovation des quartiers prioritaires de l'agglomération, notamment le Mail à Chenôve et un quartier d'intérêt régional « la Fontaine d'Ouche » à Dijon. Il m'a été donné l'occasion de dresser un bilan complet sur ce quartier, mais plus globalement sur le renouvellement urbain dans l'agglomération, sur le projet du mail et sur la place de Chenôve au sein du Grand Dijon.

Nous avons assisté à la rencontre avec les entrepreneurs du Club Grand Sud lors de leur Assemblée Générale annuelle au Cèdre. Cette relation, qui avait été tissée par Jean ESMONIN avant moi, se poursuit dans d'excellentes relations de la zone du Grand Sud : Chenôve, Perrigny, Longvic, pour partie le Sud de Dijon, Ouges et Marsannay-la-Côte. J'ai été tout à fait satisfait d'entendre Monsieur LAHAYE, président du Club Grand Sud, et Monsieur DELATTE, chargé de la commission attractivité et mobilité, saluer les bons chiffres du dynamisme économique du Sud Dijonnais. En effet, une étude récente démontre que le Sud reste la première zone d'activités économique et commerciale en termes de dynamisme. Nous sommes à + 15% de chiffre d'affaires quand le Nord est à + 14%. La zone qui peine le plus est le centre-ville de Dijon mais avec des particularités qui expliquent ces difficultés conjoncturelles.

C'était assez intéressant dans le concert assez larmoyant sur le Sud qui serait en panne que ce soit les chefs d'entreprises qui constatent cet état de fait. Cela ne veut pas dire que cette bonne santé économique et commerciale du Sud Dijonnais doit nous amener à nous endormir sur les questions d'emplois, sur les questions d'attractivité, qui doivent être renforcées pour déboucher sur des créations d'emplois. Lors de cette réunion, j'ai rappelé quel était l'état du chômage sur notre ville en particulier.

Enfin, nous avons vécu une très belle journée du 8 mars pour la journée internationale des droits des femmes. Avec l'inauguration de cette très belle exposition du collectif de la MJC, « Les robes qui nous racontent », avec cinq femmes occupant de hautes fonctions politiques de notre région : Madame la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Christiane BARRET (qui venait pour la première fois à Chenôve depuis sa prise de fonction), Madame la Présidente de la Région, Marie-Guite DUFAY, Madame la Consule générale du Royaume du Maroc, Boutaina BOUABID, Madame la Consule d'Algérie, Amina LADJAL, et Madame la Députée de Côte d'Or, Kheira BOUZIANE. Elles ont assisté à un débat fort intéressant sur l'état aujourd'hui du droit des femmes à l'honneur, de l'égalité Hommes-Femmes dans notre pays, et plus localement dans notre région.

Nous avons des retours très positifs sur les visites et permanences de quartier. A l'époque, certains étaient très sceptiques sur cette mise en œuvre. Mais nous avons bien fait de persévérer car les retours de nos concitoyens sont positifs.

J'en profite pour remercier les services municipaux qui sont très mobilisés pour nous accompagner dans ces visites mais aussi pour apporter des réponses : Je pense aux services techniques mais aussi au service tranquillité publique et aux élus qui tiennent permanences tous les samedis matins. Monsieur Jean-François BUIGUES qui a été l'ordonnateur de cette organisation recense les desiderata de nos concitoyens.

J'aborde tout de suite l'ordre du jour du conseil municipal avec la première délibération.

Nous allons installer officiellement Monsieur Gilles RENAUD.

T. FALCONNET – Madame CARLIER, le propos liminaire du Maire n'entraîne pas de commentaire.

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

T. FALCONNET – Suite aux démissions successives ou aux renoncements à siéger au sein du conseil municipal de Monsieur Jean-Pierre BONADEI, de Monsieur Théophile BOUCEKINE, puis de Madame Yamina NOUAR et Madame Evelyne ROUSSELET, ainsi que de Madame Arlette DEMOUGEOT, il convient de pourvoir au remplacement du candidat suivant de la liste « Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve », c'est-à-dire Monsieur Gilles RENAUD conformément à l'article L 270 du code électoral.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal, si Monsieur Gilles RENAUD en est d'accord, de remplacer Monsieur BONADEI au sein de la commission culture, éducation, jeunesse et sports où il siégeait, conformément notamment aux articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'élire Monsieur Gilles RENAUD, en remplacement du conseiller démissionnaire au sein de la commission culture, éducation, jeunesse et sports,

Monsieur RENAUD, est-ce que vous pouvez me confirmer que vous comptez bien siéger à la commission culture ?

G. RENAUD – Oui je le confirme.

Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Monsieur Gilles Renaud est élu à L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Avant d'ouvrir le débat sur la fiscalité et de présenter la délibération d'un point de vue technique, je voudrais faire quelques rappels et notamment de chiffres qu'il convient d'avoir en tête pour que la discussion puisse s'engager sur des bases communes.

Les dépenses de fonctionnement en 2016 s'élèveront à 22,8 Millions d'euros dont 14,9 millions d'euros de dépenses de personnel. Les dépenses d'investissement en 2016 devraient s'élever à 7,4 millions d'euros dont 5,1 millions d'euros de projets.

Le budget de 2016 a été construit avec des efforts importants consentis sur les dépenses de fonctionnement. Et ces efforts ont été substantiellement supportés par les agents de catégorie C qui représentent 70% du personnel municipal. Une des marges de manœuvre que nous avons actée lors de la préparation du budget est la diminution des heures supplémentaires consacrées au remplacement notamment des arrêts maladie ou des surcroûts temporaires d'activité. Dans la fonction publique, seuls les agents qui ne sont pas dans des actions d'encadrement peuvent bénéficier du paiement d'heures supplémentaires. Lorsque nous faisons passer de 200 000 euros à 150 000 euros le montant consacré au paiement des heures supplémentaires, ce sont principalement les agents de catégorie C qui en subissent les conséquences. Deuxièmement, le budget a été construit sur une baisse des dotations de l'Etat, baisse substantielle. Je rappelle la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics : 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017 sans oublier 1,5 milliard d'euros déjà acté dès 2014.

En 2013, la Dotation Globale de Fonctionnement était de 2,7 millions d'euros. En 2015, elle se situait à 1,8 million d'euros et en 2016, elle devrait s'établir à 1,4 million d'euros. Cela fait une baisse de 1,3 million d'euros depuis 2013. Cette évolution est à mettre en rapport avec notre budget de fonctionnement qui est d'environ 23 millions d'euros.

En 2013, la Dotation de Solidarité Urbaine était de 2,7 millions d'euros. En 2015, elle se situait à 3,2 millions d'euros. En 2016, elle devrait s'établir à 3,4 millions d'euros, soit une hausse de 0,7 million depuis 2013.

Le différentiel entre les deux dotations correspondrait si nous appliquions mécaniquement l'augmentation des impôts à une augmentation de 7,5 % des taux communaux.

Nous avons fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des services essentiels tels que la restauration scolaire et les accueils de loisirs. Lors du débat d'orientations budgétaires nous avons évoqué l'augmentation des tarifs comme un potentiel deuxième levier pour agir pour amener des recettes à la commune.

Nous avons fait le choix de maintenir la qualité des services publics de proximité, l'essentiel de nos services publics contrairement à d'autres collectivités est effectué en régie, avec des agents municipaux. D'autres collectivités ont fait le choix d'externaliser des services avec des avantages mais aussi des inconvénients.

Nous avons fait le choix de maintenir la gratuité de services publics constituant des priorités municipales comme les nouvelles activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires. Une collectivité voisine de l'agglomération dijonnaise a fait le choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité mais va rendre payantes les nouvelles activités périscolaires. De toute manière, si on ne joue pas sur un levier on joue nécessairement sur l'autre.

Je vous demande avant d'entrer dans la discussion de prendre en compte un certain nombre de réalités :

- Nous entrons dans la deuxième phase d'un programme de renouvellement urbain. Un engagement a été pris depuis fort longtemps d'engager, sur le budget annuel d'investissement d'environ 7 millions d'euros, 1 million d'euros par an pendant 10 ans au titre du NPNRU.
- Nous avons également la volonté de maintenir une capacité d'investissement en permettant de maintenir le niveau des équipements publics.

- Maintenir une forte capacité d'investissement n'est pas à déconnecter sur le dynamisme économique du Sud Dijonnais, comme les entrepreneurs du Club Grand Sud le soulignaient. C'est bien parce que les collectivités locales continuent d'investir qu'elles soutiennent le dynamisme économique de toute une zone. Ne plus investir c'est accepter que notre ville recule.

Troisième point qui est une bonne chose pour les agents de la Fonction Publique territoriale ou Nationale. Le gouvernement a enfin décidé (depuis 2010 cette situation était bloquée) de revaloriser le point d'indice de la fonction publique. Nous aurons une augmentation de 1,2% du point d'indice, 0,6 % au 1er juillet 2016 et 0,6 % au 1er février 2017, ce qui constituera une bonne chose pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires mais une augmentation mécanique de la masse salariale de la ville de Chenôve qui devrait avoisiner 150 000 € en année pleine. Cette évolution est légitime tout en ayant un impact sur le budget communal.

Il découle de ce qui précède la nécessité d'agir en responsabilité et de prendre une mesure difficile de hausse des impôts locaux. Ce n'est pas de gaieté de cœur puisque nous avons construit le budget 2016 sur la base de taux constants. Il nous est impossible de faire face à nos obligations, à nos engagements sans procéder à cette augmentation des taux communaux. Vous avez eu connaissance dans la presse locale des augmentations dans d'autres collectivités. Chenôve n'est pas un cas isolé. Je pense que Monsieur VIGREUX vous le rappellera mais bon nombre de collectivités, notamment celles engagées dans la Politique de la Ville et un projet de renouvellement urbain, qui ont eu à subir une perte de population due à une volonté politique de déconstruire des logements insalubres objets de points de fixation de dysfonctionnements urbains, sont soumis à cette difficulté. En outre, ces mêmes collectivités subissent des manques à gagner fiscaux par rapport à des exonérations et abattements fiscaux dont ont bénéficié pendant 30 ans les bailleurs sociaux. Les immeubles ainsi concernés nous rapportent de la taxe foncière uniquement après 30 ans mais comme on détruit des bâtiments anciens, on perd à nouveau de la taxe foncière avec des nouveaux abattements et exonérations. On a un double effet, voire un triple effet des politiques de renouvellement urbain que nous menons.

J'en profite pour saluer le sens des responsabilités des membres de la commission finances de tout groupe confondu qui ont émis un avis favorable à l'unanimité des présents sur la proposition de revalorisation des taux.

Pour conclure mon propos sur cette délibération, cette hausse sera également conjuguée avec la réflexion en cours sur le redimensionnement du périmètre du service public (nous n'en ferons pas l'économie), en lien avec les lettres de mission rédigées par les adjoints et les projets de services qui en découleront.

La situation n'est pas des plus florissantes. C'est en responsabilité que nous proposons cette augmentation qui représente un coût non négligeable pour nos concitoyens, pour les contribuables qu'ils sont.

Je vais ouvrir la discussion. Monsieur AMODEO souhaitait prendre la parole, Madame CARLIER ensuite.

T. AMODEO — Nous sommes dans une situation qui questionne beaucoup mais aussi celle qui consiste à augmenter les taux d'impôts, mais nous sommes aussi des élus responsables.

Depuis le temps qu'on vous l'annonçait, on savait bien que ça arriverait.

Et bien nous voilà ce soir au pied du mur. Nous sommes donc condamnés soit à diminuer ou supprimer la solidarité et les services publics que la ville de Chenôve et ses citoyens ont construits ensemble, soit à augmenter les impôts locaux, les plus injustes des impôts.

Etranglés par les transferts répétitifs de charges sur les communes, par la baisse cumulée des dotations de l'état, par la stagnation de l'activité économique, après avoir fait porter l'effort sur les indemnités des élus, sur la masse salariale de nos agents, sur le fonctionnement général et avant qu'on ne touche aux services publics, à leurs tarifs, voire à leur existence, aux subventions des Associations, on nous oblige à faire appel aux contribuables et à augmenter de 3% les taux des trois taxes.

Nous autres, communistes et républicains, sommes des défenseurs de l'impôt : C'est le moyen le plus juste (ou tout du moins le moins injuste) de répartir la charge publique, afin de continuer d'investir dans la solidarité, l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport et le mouvement associatif. Chez nous en particulier, à Chenôve, conduire une politique de gauche a encore un sens.

C'est pour cela que nous voterons cette décision.

Nous savons l'effet de cette augmentation sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens, pouvoir d'achat mis à bien rude épreuve par les salaires bloqués, les emplois précaires, les taxes et impôts multiples et déjà fort élevés.

Nous sommes conscients aussi que cette décision ouvre encore un boulevard aux théoriciens d'un populisme démagogique et irresponsable.

Mais ce vote s'accompagne d'une véhémence dénonciation renouvelée de la trahison du gouvernement, qui met en œuvre une politique de droite au service du patronat, qui fait des coupes sombres dans les dépenses publiques, qui transfère des charges sur les communes, les mettant en grave difficulté et en les contraignant à augmenter l'impôt.

Le candidat Hollande avait promis une réforme de la fiscalité plus justement répartie, prenant en compte les revenus dans le calcul de la taxe d'habitation et la rendant plus progressive.

La réforme de la DGF a été différée d'un an. En revanche, à ce jour, le concours injuste des collectivités aux rééquilibrages des comptes publics se poursuit à marche forcée. En 2017, pour la quatrième année, ponction renouvelée de 3,5 milliards d'euros ! L'impact sera encore terrible pour le budget communal, le service public, la commande publique, et sera dévastateur pour l'emploi, plombant l'économie nationale.

Nous avons présenté et voté en Conseil Municipal une motion contre la baisse des dotations. Nous, communistes, nous avons participé aux manifestations pour réclamer des moyens pour les collectivités locales.

Aujourd'hui, nous vous appelons, camarades et amis socialistes, écologistes, élus progressistes, à inscrire davantage notre commune dans toutes les actions, les mouvements qui s'organisent et protestent contre la hausse des charges, contre la baisse des dotations, qui exigent que les budgets consacrés sans contreparties au C.I.C.E. soient réinjectés dans l'emploi public et privé, qui demandent une véritable réforme fiscale comprenant la taxation des actifs.

Les flux financiers ne concourent pas à l'action publique...

Exigeons des moyens pour que les communes continuent à assurer les services publics dont notre population a tant besoin.

C'est un acte responsable et urgent. Un acte d'élus !

T. FALCONNET— Je prends acte de votre déclaration. Madame CARLIER, vous avez la parole ;

C. CARLIER — Je suis aphone et Yolanda MARINO va beaucoup moins bien que moi. Elle est alitée, on va vous faire passer un pouvoir. Donc notre porte-voix ce soir sera Yves-Marie BRUGNOT.

T. FALCONNET — Je suis vraiment désolée Madame CARLIER pour votre voix. Monsieur BRUGNOT, vous avez la parole.

Y-M. BRUGNOT — Notre groupe s'abstiendra pour deux raisons. Premièrement, nous nous sommes abstenus sur le budget primitif. Deuxièmement, comme beaucoup de nos concitoyens, nous sommes noyés dans une confusion de multiples taxes, de prélèvements directs ou indirects. Nous avons essayé de faire un listing complet de tous les impôts qui existent sur le site de vie publique.fr. Impossible ! Sans parler du plus injuste, la TVA qui représente 51 % du montant des taxes. Dans un souci de mieux appréhender le monde dans lequel nous vivons, loin d'être contre le fait que chacun participe à son niveau au bien commun, symboliquement nous ne pouvons souscrire à voter quoique ce soit dans ce système illisible 'impossible. Il faut absolument qu'un gouvernement politique use de son courage pour clarifier les impôts en France.

T. FALCONNET — Vous n'avez pas voté le budget, d'accord. Heureusement que vous n'êtes pas en responsabilité. Parce que si vous l'aviez été, vous auriez de toute manière à appliquer l'imposition, la contribution des citoyens, à décider des tarifs des services publics, à décider du montant des taux communaux. Jeudi 24 mars, lorsque nous aurons notre conseil de communauté, il faudra avoir le même discours où le foisonnement de taxes et d'impôts est le même qu'à Chenôve. J'espère que vous l'expliquerez au président du Grand Dijon jeudi soir. Nous, malheureusement, nous sommes confrontés à cette situation, nous devons maintenir des services publics, des activités périscolaires, des activités culturelles, des activités sportives, nourrir les enfants des écoles, le genre de choses qui constituent la vie quotidienne de nos concitoyens qui sont bénéficiaires de service public. Je prends acte.

Pouvez-vous me transmettre le pouvoir de Madame MARINO ? Merci.

Monsieur AUDARD a demandé la parole. Monsieur ESMONIN a également demandé la parole. Vous l'avez.

J. ESMONIN — Nous sommes ce soir devant des réalités difficiles avec des bases qui vont faire progresser de 1% automatiquement la fiscalité communale à laquelle vous nous demandez d'ajouter 3% concernant un certain nombre d'obligations, ce qui représentera 4% sur la feuille d'impôt de nos concitoyens. Ceci dans un contexte alarmant, je dirai même grave, où la lutte contre la précarité doit être une priorité absolue. Nous sommes dans un pays où plus de 9 millions de nos concitoyens vivent sous le seuil de pauvreté ; où près de 135 millions de repas sont distribués chaque année par les restos du cœur et leurs partenaires ; où 3 Français sur 5 hésitent à se faire soigner compte-tenu des problèmes liés à leur impossibilité de faire face à leurs problèmes de santé. S'ajoute à cela l'augmentation des tarifs dont a parlé M. BRUGNOT, dont il faut bien considérer comme une donnée intangible de ce débat : tarif du courrier qui augmente, des carburants, les droits de mutations dans l'immobilier, les frais bancaires qui vont prospérer, les frais concernant les transports publics. Il s'agit d'une panoplie très grise de la situation générale qui aujourd'hui se délite sur fonds de crise politique qui ne dit pas son nom, avec comme corollaire une rupture de confiance gravissime entre nos concitoyens et la classe politique en général. Alerte de la jeunesse qui exprime avec force son angoisse de l'avenir alors que nous en avons fait à grands coups de menton une priorité nationale absolue. Interrogation très forte dans le domaine du droit du travail qui dans le cadre d'une réforme soit disant équilibrée ne peut remettre en cause la philosophie des conventions collectives, conquises de haute lutte par nos aïeux. C'est pourtant cette philosophie qui transparait dans le projet de loi présenté. C'est donc dans ce climat très lourd porteur de colère et de déception profonde que nous devons décider de notre fiscalité locale. Vous nous aviez annoncé lors de notre débat d'orientations budgétaires que vous aviez construit le budget à taux constants. J'en avais pris acte avec ma collègue Sandrine RICHARD. Nous en étions d'accord et c'est pour cela que nous avons voté le budget. Vous nous aviez également précisé que des efforts sur le budget du personnel seraient réalisés et permettraient des économies substantielles pour faire face aux dépenses nouvelles. Une économie de 823 000 euros avait été annoncée, qui représentait, selon votre déclaration, 10% de la fiscalité locale. Manifestement, Monsieur

le Maire, cela s'avère peu convaincant même si nous ajoutons, dans le cadre des transferts de compétences au Grand Dijon, les agents concernés qui induisent une économie de 373 000 euros. Après la sanctuarisation des services liés aux choix politiques municipaux : Solidarité, Education, Tranquillité Publique, sur lesquels nous sommes d'accord, la mutualisation éventuelle de certains services avec le Grand Dijon ne suffit pas et ne suffira pas. Compte-tenu de nos engagements, la fiscalité locale ne peut constituer une variable d'ajustement du budget. Nous sommes devant une obligation incontournable. Il faut procéder à un examen approfondi de nos dépenses de fonctionnement et à un arbitrage incontournable en ce qui concerne nos engagements municipaux, voire notre offre de service afin d'assurer un socle solide et pérenne de nos politiques municipales. L'embellie budgétaire n'est pas pour demain. Cela impose d'engager impérativement cette politique d'arbitrage de nos dépenses de fonctionnement afin d'éviter la dégradation de la capacité d'autofinancement de notre ville et par là-même de l'investissement. La période n'est pas favorable à une augmentation de la fiscalité locale assumée à Chenôve par seulement 48% des 6 000 foyers qui la composent et qui sont bien suffisamment sollicités.

Je voudrais vous renvoyer à votre déclaration du 9 novembre dernier lors du DOB : «Chenôve cherche à attirer des ménages dans le cadre d'une offre de logements destinée à reconquérir de la population mais décider la mise en œuvre d'une imposition offensive risquerait de faire perdre de l'attractivité à notre territoire. »

Je ne commenterai pas cette déclaration, je vous en laisse le soin, en tout cas je vous laisse en rechercher la cohérence.

Effectivement, nous avons voté le budget avec Mademoiselle RICHARD dans l'état d'esprit de non augmentation des taux. Compte-tenu de la situation générale qui est grave, des efforts doivent être faits ; je l'ai dit à plusieurs reprises les années précédentes. Personne n'a voulu y souscrire. Aujourd'hui nous nous trouvons au pied du mur comme l'a dit mon collègue Martino AMODEO.

C'est pourquoi je ne vous suivrai pas ainsi que Madame RICHARD, et nous nous abstiendrons sur ce rapport.

T. FALCONNET — Merci Monsieur ESMONIN, je ne commenterai pas votre déclaration. Je rappellerai seulement que je ne suis maire que depuis 6 mois. Je donne tout de suite la parole à Monsieur AUDARD.

P. AUDARD — Mes chers collègues, en dehors de certains aspects de la déclaration que je viens d'entendre qui est assez confondante, mon souci est, qu'après tout ce que j'ai entendu et que je partage pour l'essentiel, de dire la position de la majorité municipale au sein de ce conseil. Il nous revient de tirer les conséquences d'une situation objective du budget de notre commune.

Après avoir été destinataires des bases d'imposition 2016, nous sommes en mesure de pouvoir fixer le taux des impôts locaux pour 2016 pour que notre budget communal puisse, sans peser sur nos capacités d'investissement et donc le dynamisme de notre commune, être voté en équilibre.

Nous devons à notre saine gestion de limiter les effets de cet ajustement par l'augmentation proposée de 3% des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières (propriétés bâties et propriétés non bâties).

Une augmentation d'impôts, dans ces circonstances difficiles pour tout le monde, est naturellement source d'incompréhension possible.

Nous aurions tort de présenter cette question sous un angle de pure gestion.

Notre commune a déjà pris ses responsabilités, en approuvant le vœu proposé par l'Association des Maires de France dans lequel nous avons détaillé pour Chenôve et plus largement pour toutes les communes, les conséquences de la baisse des dotations d'Etat.

Le cadre politique dans lequel se situe la contrainte à laquelle nous sommes soumis est particulièrement clair.

Le 2 mars 2012, Monsieur Nicolas SARKOZY a signé pour le Gouvernement le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) qui se place dans une perspective intergouvernementale concernant prioritairement les pays de la zone euro.

Il s'agit bien d'une déclinaison de la politique budgétaire nationale et européenne réfractée sur les communes.

Cette mesure que nous jugions injuste jusqu'en 2012, n'est pas plus acceptable à nos yeux aujourd'hui.

Suite au gel des concours financiers de l'Etat en 2013, les collectivités territoriales ont vu leurs recettes diminuer de 1,5 milliards d'euros en 2014, puis de 11 milliards d'euros supplémentaires d'ici entre 2015 et 2017 dans le cadre de la loi de programmation budgétaire.

Tous les commentateurs convergent sur l'analyse des conséquences de cette situation.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement par un effet de croissance naturel (2,19% sur 2013-2014) se croise avec une beaucoup plus faible augmentation des recettes pour la même période (1,32%).

Cette situation nationale est identique sur le territoire de notre commune.

A cet effet ciseaux, plusieurs réponses sont envisageables.

L'une d'elle, celle privilégiée par la plupart des communes, concerne la baisse de l'épargne brute des collectivités, et donc la réduction de nos capacités d'investissement.

Or, sur Chenôve, une telle politique n'est pas envisageable.

En effet, et de manière contradictoire, nous sommes engagés avec l'Etat sur le cap du renouvellement urbain pour préparer l'avenir de notre ville.

La conséquence sur le taux d'imposition est donc mécanique et directe.

Pour autant, nous ne pouvons pas passer sous silence nos interrogations, voire nos contestations concernant les baisses pratiquées sur les dotations d'Etat.

En premier lieu, un chiffre, la baisse déjà rappelée de nos recettes au titre des dotations d'Etat en 2016 estimée à 400.000 €.

Pour compenser une telle baisse, il faudrait envisager une augmentation du taux d'imposition locale bien plus importante que 3%.

Nous avons décidé de rester dans la juste mesure et de procéder aux ajustements et économies nécessaires, notamment par voie de réorganisation de nos services.

Nous avons pris d'entrée la décision de réduire les indemnités des élus, de réduire le budget communication, d'écarter toutes les dépenses secondaires, pour préserver au cœur de notre action nos deux axes :

- la préservation et la défense du périmètre des services publics locaux et donc du service rendu par la commune à chacun de nos concitoyens,
- la préservation de notre capacité d'investissement pour préparer l'avenir de nos enfants.

Ceci-dit, notre majorité municipale entend porter un message clair à l'égard de nos concitoyens.

Nous avons été élus sur un mandat municipal en 2014 et sur la foi d'un programme municipal dont nous assumons la conduite.

L'aléa budgétaire auquel nous sommes confrontés ne doit pas nous faire dévier de notre trajectoire.

En effet, quel message négatif enverrions-nous à l'ensemble de nos concitoyens si, dans les circonstances économiques et sociales difficiles que nous traversons, la seule proposition consistait à abandonner la perspective d'avenir que nous devons à tous.

Ce sont ces questions de fond qui nous amènent à nous déterminer dans le sens de l'approbation de ce projet de délibération budgétaire.

Toutefois, ce discours de raison ne doit pas masquer les vrais problèmes politiques auxquels notre ville est confrontée.

En votant en 2012, nous avons souhaité et espéré une inversion de la logique budgétaire précédente.

4 ans plus tard, force est de constater que cette espérance n'est plus d'actualité.

Cette situation est pour nous incompréhensible.

Lors du comité interministériel du 21 janvier 2015 faisant suite aux attentats du 11 janvier 2015, le Premier Ministre Manuel VALLS déclarait, je cite :

« Il existe en France « un apartheid territorial, social, ethnique ».

Tout le monde a relevé la force de ce constat.

Manuel VALLS poursuivait en indiquant :

« Il faut ajouter toutes les fractures, les tensions qui couvent depuis trop longtemps et dont on parle uniquement par intermittence », insistant notamment sur « la relégation péri-urbaine, les ghettos ».

A cette misère sociale, selon les mots du chef du Gouvernement *« s'additionnent les discriminations quotidiennes parce que l'on n'a pas le bon nom de famille, la bonne couleur de peau ou bien parce que l'on est une femme ».*

C'est précisément pour combattre cette injustice et établir les conditions d'un vivre ensemble fondé nécessairement sur la liberté, l'égalité et la fraternité vécues au quotidien sur le territoire de notre commune, que nous nous sommes clairement prononcés contre la réduction des dotations d'Etat en votant le vœu de l'AMF il y a quelques mois.

Comment peut-on, établir un constat qui brûle par son réalisme, et ne pas s'opposer au principe de la baisse des dotations.

C'est l'interrogation que la ville de Chenôve pose à l'endroit du Gouvernement.

Pour illustrer mon propos je prendrai deux exemples :

1- Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, nous envisageons de déconstruire la tour située 12 rue Ernest Renan.

Cette tour, propriété d'un organisme de logements sociaux, génère pour notre ville des recettes fiscales non négligeables au titre notamment de la taxe foncière et des taxes d'habitation.

Or, en nous impliquant dans le renouvellement urbain, nous sommes deux fois pénalisés par la baisse des dotations d'une part, et la chute des recettes fiscales tirées de l'imposition locale d'autre part, après que les bailleurs sociaux aient bénéficié d'une exonération fiscale de 30 ans.

Cette situation est anormale et encore une fois contradictoire.

On ne peut pas d'un côté poser des constats, et de l'autre, appliquer une politique inverse.

2- Pendant ce même temps, et alors que nous avons une action forte en matière de tranquillité publique, exigence accrue par la fragilité sociale dans laquelle sont placées les populations les moins fortunées qui sont inégalement réparties sur les territoires de l'agglomération, certaines collectivités, ou plus précisément une collectivité, en l'occurrence le département présidé par Monsieur François SAUVADET, décide, et il s'agit d'un simple exemple, de réduire le subventionnement de la prévention spécialisée.

Sur Chenôve, la prévention spécialisée qui contribue fortement à la mise en œuvre de nos politiques publiques se trouve ainsi impactée et nous avons dû, lors d'un précédent conseil municipal, compléter la subvention apportée à l'ACODEGE pendant que le Département se désengageait.

Ce traitement inégal des territoires en considération de leurs besoins réels résultant d'une inégalité territoriale stigmatisée par le Premier Ministre, est inacceptable.

C'est donc bien dans ce contexte difficile que notre majorité municipale a le devoir d'avancer pour appliquer les orientations qui ont été démocratiquement approuvées en 2014.

Nous n'entendons pas passer sous silence ces contradictions qui nous exaspèrent et nous voulons dire haut et fort nos interrogations.

C'est précisément parce que nous reprenons notre liberté de parole sur les questions économiques et sociales que nous serons en mesure d'expliquer les véritables raisons de cette augmentation

d'imposition et que nous serons en capacité demain d'user de notre totale liberté de parole pour assumer la défense exemplaire des intérêts des Chenevelières et des Cheneveliers.

Enfin, il nous faut mettre dès à présent le doigt sur le problème de notre communauté de destin au sein du Grand Dijon qui assume des charges de centralité ; les communes concernées par leur devoir renforcé de solidarité vont augmenter leurs impôts.

Dans le même temps d'autres villes de l'agglomération dont le potentiel fiscal est plus important, vont continuer à bénéficier des avantages communautaires sans vouloir procéder à un ajustement à la hausse de leurs impôts locaux.

Cette position politicienne et démagogique va nécessairement créer à terme de fortes tensions entre les communes du Grand Dijon en raison de ses conséquences territoriales inégalitaires et déséquilibrantes.

L'égoïsme communal n'apportera rien de bon pour notre capitale régionale.

Ce débat naissant, Chenôve ne l'occultera pas, parce que nous n'accepterons pas le transfert des charges sur les familles, comme CHEVIGNY SAINT SAUVEUR qui a décidé de ne faire aucune augmentation fiscale tout en rendant payante les NAP, ni de voir notre ville doublement pénalisée par notre devoir de solidarité renforcée et l'absence de contribution proportionnelle d'autres communes qui, de fait, contribueraient à mettre notre territoire sous tension alors qu'elles font obstacle à la juste répartition du logement social du territoire du Grand Dijon.

La période qui est maintenant devant nous est lourde de nouveaux enjeux !

Chenôve, ville citoyenne, affrontera dans la transparence et avec détermination ces nouveaux enjeux !

C'est dans ce sens politique précis que notre majorité municipale votera cette délibération budgétaire.

T. FALCONNET- Merci Monsieur AUDARD pour cette déclaration. Je voudrais juste vous signaler le paradoxe : nous sommes une commune qui comporte sur son territoire près de 49% de logements sociaux. Quand on a des quartiers prioritaires dits Politique de la Ville, cela veut dire que nous avons des problématiques urbaines qui nécessitent des besoins financiers et on le sait depuis des années. Depuis les années 80, nous avons connu tous les dispositifs de Politique la Ville que l'Etat a impulsés. 48% de logements sociaux, donc un besoin d'encadrement plus fort de la population, ce qui explique que nous ayons un personnel municipal nombreux. Nous avons donc à Chenôve un service plus coûteux que dans d'autres collectivités. Nous avons choisi de déconstruire et ce depuis de longues années. Cela a commencé en 1996 avec une 1^{ère} étude de prospective urbaine. Ces déconstructions, pour les raisons que vient d'énoncer Monsieur AUDARD, sont une politique volontariste des municipalités successives qui ont dirigé cette ville et entraînent mécaniquement de la perte de population, donc une baisse mécanique des dotations. Et nous repartons, du fait de constructions neuves, sur des exonérations et des abattements pendant 30 ans. La ville ne recevra pendant 30 ans aucune taxe foncière des bailleurs sociaux lorsque nous aurons reconstruit.

Nous avons des incidences sur la carte scolaire. Nous sommes obligés de nous battre tous les ans avec les parents d'élèves, avec l'Education Nationale, pour que notre seul réseau d'éducation prioritaire, le seul REP plus de Bourgogne, soit alimenté et qu'on ne nous réduise pas nos moyens

scolaires. Quand la population baisse, cela veut dire des moyens en moins. On nous demande le même effort que d'autres collectivités, qui sont moins touchées par les problématiques sociales, au titre de la participation à la dette publique. Je veux bien qu'on nous fasse des leçons sur les mesures que nous avons à prendre, nous les prenons ce soir en responsabilités parce qu'un jour où l'autre, il aurait fallu les prendre, bien que difficiles à prendre. Elles s'accompagneront d'autres mesures à l'avenir sans déstabiliser l'équilibre de la Ville.

Je donne la parole à Monsieur VIGREUX pour la présentation de cette délibération que je mets aux voix.

2. TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2016

J. VIGREUX – Tout a été dit donc j'irai très vite sur la présentation de la délibération.

Les bases d'imposition 2016, actualisées par un coefficient forfaitaire de 1%, et augmentées des valeurs locatives nouvelles, enregistrent les variations suivantes :

	2015	2016	2016/2015
Taxe d'habitation	15 495 610	15 769 000	+ 1,76 %
Taxe foncière bâti	20 246 319	20 405 000	+ 0,78 %
Taxe foncière non bâti	38 274	37 700	-1,50 %

Elles procureraient, à taux constants, un produit de 7 317 264 €, en augmentation de 67 775 € par rapport à celui de 2015.

Les compensations d'exonérations fiscales s'établiraient à 328 490 €, contre 366 518 € en 2015, soit – 38 028 €.

Au total, les recettes d'origine fiscale progresseraient de 29 747 € par rapport à 2015.

Cette infime progression est à mettre en comparaison avec la réduction importante de la dotation globale de fonctionnement qui devrait diminuer, selon les prévisions, d'à peu près 400 000 €.

Dans ce contexte de contraction des ressources, il est proposé, afin de préserver les capacités d'investissement de la commune, d'augmenter de 3% les taux de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières.

J. VIGREUX – Oui nous pensions pouvoir garder un taux à 0% lorsque nous avons élaboré un budget primitif. Nous avons fait des efforts substantiels sur les dépenses de fonctionnement (baisse d'indemnités des élus, effort important sur la masse salariale etc.) mais la baisse des dotations est plus forte que prévue par rapport à l'an dernier. Cette forte baisse de dotations est associée à la hausse légitime de 1,2% du point d'indice des fonctionnaires ce qui nous oblige à revoir à la hausse notre budget primitif que nous avons voté et pour garder la logique du budget de services publics rendus à tous. On propose une légère pression fiscale, inférieure à la somme de plusieurs années d'inflations. D'aucun disait, il ne faut pas dépasser l'inflation. Mais comme on a été à 0% pendant 7 ans, le Conseil

municipal avait décidé 4 fois de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente c'est-à-dire en faisant 0%. Cela invitera peut-être certains à réfléchir. Donc on va présenter ce taux à 3%. Cela permet de sauvegarder les interventions publiques pour les cheneveliers pour l'année 2016.

Vu l'article 1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1518 bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 17 mars 2016,

Vu le budget primitif 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De fixer les taux 2016 des impôts directs locaux comme suit :

	2015	2016
Taxe d'habitation	13,14 %	13,53 %
Taxe foncière bâti	25,51 %	26,28 %
Taxe foncière non bâti	105,84 %	109,02 %

J. VIGREUX – Face aux postures que l'on peut avoir ici ou là, j'aimerais insister sur la transparence et la responsabilité que nous prenons.

Nous avons fait un calcul avec les services financiers, pour une maison de petits propriétaires qui paient la taxe foncière et la taxe d'habitation, la moyenne sur l'année serait de 60 € ; ramenée sur 10 mois, c'est 6 € par mois. Il faut aussi parfois garder raison quand on avance certaines choses.

En revanche, je rappelle que conformément aux engagements que vous avez pris, Monsieur le Maire, nous continuerons à optimiser nos services en gardant le premier socle du budget, en appuyant nos choix politiques ce qui est le deuxième cercle et en regardant ce qui devait être retiré, le troisième socle des dépenses qui n'entrent pas dans les deux premiers éléments. Il sera fait en ce sens. Ce n'est pas simplement le dire, c'est le faire.

T. FALCONNET – Merci pour cette présentation que je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions.

Madame CARLIER vous voulez préciser les choses ?

Y-M. BRUGNOT - Je prends la place de Madame CARLIER étant entendu qu'on se réunit après les commissions, et que les commissions n'émettent qu'un avis.

T. FALCONNET - D'accord. Vous avez été très persuasif entre la commission et le conseil puisque l'avis de Madame MARINO a changé. Ce seront donc 6 abstentions. Je vais mettre aux voix ? Qui est pour ? 26.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MM ET MMES BRUGNOT – CARLIER – MARINO (pouvoir à C. CARLIER) – BLANDIN – RICHARD – ESMONIN).

T. FALCONNET - Je vous en remercie et nous aurons à expliquer les raisons de cette augmentation.

T. FALCONNET - Madame M'PIAYI, vous nous présentez le contrat local de santé 2016-2018 du Grand Dijon qui a trait à la politique de la ville pour montrer là aussi que nous avons bien l'intention d'agir en matière de santé pour tous.

3. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT LOCAL DE SANTE 2016-2018 du GRAND DIJON - APPROBATION

Madame M'PIAYI – La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville et qui a pour finalité la réduction des inégalités en matière économique, sociale et urbaine entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Le conseil municipal par délibération du 29 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente.

Au sein du pilier cohésion sociale, ce contrat intègre des priorités en matière de santé, parmi lesquelles la préfiguration d'un Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé est une mesure innovante de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 (loi n° 2009-879). L'article L1434-17 du Code de la Santé Publique dispose que « la mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Le Contrat Local de Santé permet de consolider le partenariat local sur les questions de santé. Il consiste à développer des actions, visant à améliorer la santé des habitants et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Au regard des travaux engagés dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ont décidé que le Contrat Local de Santé serait déployé, dans un premier temps, sur les cinq communes ciblées par le Contrat de Ville, Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Ce contrat renforcera la dynamique santé impulsée depuis plusieurs années par les communes, à travers la mise en place de divers dispositifs et démarches (Atelier Santé Ville à Dijon porté par le service Dijon Ville Santé, Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires à Chenôve notamment).

Il aura vocation à s'étendre par la suite, aux autres communes du Grand Dijon, qui souhaiteront intégrer ce dispositif.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté se sont engagées aux côtés de l'État, des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de Côte d'Or dans la préparation et l'écriture du Contrat Local de Santé.

Après une phase d'état des lieux partagé, les partenaires ont défini collectivement les orientations stratégiques, ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrat.

Le Contrat Local de Santé du Grand Dijon 2016-2018 s'articule ainsi autour de trois grandes orientations stratégiques :

- Renforcer les soins de proximité, en améliorant la coordination des professionnels de santé ;
- Améliorer les parcours de santé, axés sur les besoins de populations ciblées (personnes en situation de souffrance psychique, personnes âgées, adolescents et jeunes adultes) ;
- Promouvoir les actions spécifiques au territoire, notamment sur les questions de prévention et d'hygiène.

Les modalités de réalisation de ces orientations stratégiques sont déclinées dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

La coordination du contrat sera assurée par un agent mutualisé entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon. Ses missions seront d'accompagner la mise en œuvre des actions du contrat et d'assurer leur suivi.

Dans le cadre de ce contrat, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté s'engage à cofinancer le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé sur le territoire à hauteur de 50 % de la dépense engagée, plafonné à 25 000 € par an dans la limite de l'engagement contractuel.

En outre, l'ARS s'engage à soutenir les actions menées par les communes, dans la limite des enveloppes de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit. Le montant est évalué à 75 000 € par an pour l'ensemble des cinq communes signataires.

Les demandes de financement doivent s'effectuer dans le cadre de la campagne budgétaire de l'ARS, par les différentes communes souhaitant mettre en œuvre les actions du Contrat Local de Santé. Les demandes seront centralisées auprès du coordinateur du Contrat Local de Santé.

Le versement des sommes destinées à financer les actions sera effectué auprès des porteurs des actions.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon apportera son soutien à la réalisation des actions du Contrat Local de Santé et contribuera au financement du poste de coordinateur.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le Contrat Local de Santé 2016-2018 du Grand Dijon, ainsi que le document annexé au rapport, à savoir les actions déclinant les orientations stratégiques ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des négociations avec les autres partenaires ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution du Contrat Local de Santé et de son annexe ;

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 4 : Prendre acte du souhait du Conseil Départemental de disposer de plus de temps pour définir ses engagements en vue de l'adoption du Contrat Local de Santé par son assemblée d'avril.

T. FALCONNET – Merci Madame M'PIAYI. Y a-t-il des remarques ? Nous aurons également à évaluer les effets de la MUSSP puisqu'elle est directement liée par les objectifs de ce contrat local de santé du Grand Dijon en lien avec l'agence régionale de santé

M'PIAYI – Exactement. Et le conseil régional.

J. ESMONIN – Je pense que ce contrat local de santé est une excellente chose. La seule problématique qui va se poser est l'articulation qu'il va falloir mettre en avant. Comment envisager, je m'adresse au Maire de Chenôve, l'intégration concrète d'un certains nombres de coordinations des professionnels de santé. Justement l'outil de la MUSSP me paraîtrait très intéressant. C'est une des possibilités concrètes mais les parcours de santé à améliorer, les questions de souffrance psychique avec le conseil de santé mental sont des outils intéressants. Nous avons des possibilités, restent à définir des actions spécifiques dans chaque territoire qui pourront être étudiées en commissions et mise en œuvre sur le terrain avec les professionnels de santé et les services sociaux.

T. FALCONNET – C'est justement l'objet des fiches actions, le contrat local de santé décline en fiches actions ce que seront les articulations sur les territoires. Madame M'PIAYI peut peut-être nous en dire un mot, puisqu'elle a suivi cette question depuis le début et qu'elle suit le conseil local de santé mentale.

S. M'PIAYI - Les fiches actions donnent les orientations stratégiques point par point. La santé mentale y figure, les parcours de santé y figurent, la MUSSP, quand le partenariat pourra être établi, y figure aussi. Donc je vous invite M. ESMONIN à les lire.

J. ESMONIN – Oui je me doute bien.

T. FALCONNET- Monsieur ESMONIN vous avez eu une réponse précise sur la question. Ce que je peux vous dire simplement sur la MUSSP, on sait pour l'instant ce que ça coûte mais on ne sait pas encore ce qu'il s'y fait. J'ai demandé à Madame M'PIAYI de porter une attention particulière sur la Maison Universitaire de Santé et de Soins Primaires en lien avec les interrogations que la Mutualité porte sur cette structure. Nous aurons prochainement une réunion technique avec les acteurs de la MUSSP et allons voir comment les actions menées sur le territoire de Chenôve s'articulent avec les problématiques de santé sur le Grand Dijon.

J. ESMONIN - Monsieur le Maire

T. FALCONNET - Non M. ESMONIN la discussion est close. Je vais mettre aux voix

J. ESMONIN - Je voulais simplement ajouter...

T. FALCONNET - Non M. ESMONIN vous n'avez pas la parole. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie cette délibération est votée à l'unanimité.

4. CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE CHENOVE

T. FALCONNET - Je vous la présente très rapidement. Elle a été présentée en commission. Je ne vais pas vous en faire la lecture exhaustive en sachant que les éléments sont tirés du site internet du Ministère de la Défense pour expliquer ce qu'est la réserve. Nous avons dans nos personnels des

réservistes. Vous le savez, avec les temps troublés que nous vivons depuis les attentats de 2015, de janvier puis de novembre, la réserve militaire a été fortement sollicitée pour soutenir les efforts de sécurité intérieure. La prévention contre les attentats la protection de la population dans le cadre du plan Vigipirate et du plan Sentinelle. La réserve militaire a besoin d'être soutenue et nous avons ensemble très clairement exprimé notre inquiétude quant à l'avenir de notre pays, s'agissant de la situation difficile que nous vivons. Il a semblé important à la majorité municipale de formaliser ce soutien de la ville de Chenôve à la réserve en permettant à ses agents d'y participer lorsque le besoin s'en fait ressentir. C'est une convention cadre. Il restera ensuite à déterminer les éléments de mise en œuvre de la présente convention avec le représentant du ministère de la Défense, avec le premier adjoint en charge du personnel. Nous pouvons autoriser nos agents à s'absenter jusqu'à 30 jours. Nous avons identifié deux réservistes, ce sont nos policiers municipaux, dans la réserve de la gendarmerie opérationnelle. Je pense que symboliquement il était important que la ville soutienne cette réserve.

Intégralité de la délibération : « *La réserve militaire est composée de citoyens volontaires, issus du monde civil ou militaire, qui souscrivent un Engagement à Servir dans la Réserve (ESR). A la charnière de la société civile et des armées, ils matérialisent par leur engagement la participation effective des citoyens à la défense du pays.*

L'évolution du contexte stratégique et, par voie de conséquence, des missions confiées aux forces armées, ont entraîné une refonte de l'appareil de défense caractérisée par la réduction du format des armées, la professionnalisation des forces et la suspension du service national obligatoire en 1997.

En 1999, le concept de réserve mobilisable en temps de guerre a été remplacé par un concept de réserve d'emploi structurée selon les besoins de la défense et de la sécurité. La rénovation de la réserve militaire a été concrétisée par la loi du 22 octobre 1999 et la loi du 18 avril 2006 intégrées dans le Code de la Défense.

La réserve militaire s'inscrit dans un parcours continu, que tout citoyen peut envisager, et qui débute avec l'enseignement de défense, se poursuit avec la participation au recensement et à la journée défense citoyenneté (JDC) pour se concrétiser par un éventuel engagement à servir dans la réserve.

La réserve, c'est une manière unique, originale et utile de servir son pays et de contribuer à sa sécurité. C'est faire le choix de consacrer une partie de son temps à la défense de la France, sans faire du métier des armes sa seule profession, parce que la sécurité nationale est l'affaire de tous !

La réserve militaire est une nécessité pour la sécurité de demain, un facteur clé de notre capacité de résilience.

La situation sécuritaire depuis janvier 2015, imposant le renforcement dans la durée des missions de protection par les armées dans le cadre de l'opération Sentinelle et du plan Vigipirate, a mis en évidence le besoin d'accroître la contribution de la réserve militaire à l'accomplissement de ces missions. Ces missions engagent les forces dans des volumes inédits. La réserve a pleinement un rôle à jouer en venant renforcer les forces d'active dans cette nouvelle mission si importante pour la sécurité de nos concitoyens.

Le terrorisme et les risques naturels et technologiques représentent des menaces réelles et constantes depuis plusieurs années pour notre espace territorial. Les armées assument ainsi avec plus d'efficacité et une meilleure lisibilité, leur action spécifique et complémentaire des forces de police, de gendarmerie et de sécurité civile.

Plus de 10 000 soldats, marins et aviateurs participent sans interruption à la protection des Français et du territoire national (plan Vigipirate, posture permanente de sûreté, plan de lutte contre les feux de forêt, gestion des conséquences des intempéries, lutte contre l'orpillage clandestin en Guyane, opération de protection du centre spatial guyanais lors des lancements de fusée...).

D'autres menaces émergent comme les cyberattaques. La cybermenace est devenue un champ de confrontation à part entière, un combat des guerres de demain.

La réserve militaire est un renfort indispensable aux forces armées pour qu'elles remplissent l'ensemble de leurs missions, notamment sur le territoire national ou en cas de crise. Elle permet d'assurer la continuité de la mission des forces armées en intervenant en renfort lors des situations de crise et en apportant une expertise dans des spécialités peu communes. Elle est également un relais vers la société civile et participe à la diffusion de l'esprit de défense.

L'objectif pour 2019 est de disposer de 40 000 réservistes opérationnels prêts à servir, pendant au moins trois ans, au minimum 30 jours par an. Dans son discours du 27 mars 2015, prononcé à l'occasion de la journée nationale du réserviste, le ministre de la défense a clairement fixé le cap : « 1000 réservistes opérationnels*, dès 2019, déployés chaque jour pour participer à la protection du territoire ». *Dont 800 réservistes de l'armée de terre qui fournira ainsi 80% des réservistes engagés sur le territoire national.

Deux composantes pour une réserve utile et diversifiée :

- La réserve opérationnelle, intégrée dans les unités et états-majors, établissements, directions et services, apporte aux forces armées le complément militaire utile à l'exécution de certaines missions (qui est l'objet du présent projet de convention)
- La réserve citoyenne participe à la diffusion de l'esprit de défense et constitue un relais des forces armées au sein de la société civile.

La Ville de Chenôve peut apporter sa contribution à cette politique de développement de la réserve militaire opérationnelle en offrant des facilités aux agents de la collectivité, qui seraient membres de la réserve militaire, de se libérer de leurs missions de service public municipal pour accomplir les opérations diligentées par le Ministère de la Défense.

Vu le Code de la défense, notamment les articles L 2171-1 et suivants,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 17 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention cadre joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document consécutif à ce dossier.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à discuter des éléments de mise en œuvre de la présente convention avec le ministère de la Défense. »

T. FALCONNET – Y a-t-il des amendements, des demandes d'explications ?

Donc nous vous demandons d'approuver ce projet de convention, de m'autoriser à signer tout document consécutif à ce dossier, de discuter des éléments de mise en œuvre de la présente convention avec les représentants du Ministère de la Défense.

Y a-t-il des demandes d'amendements, des remarques ?

Qui est contre Qui s'abstient ? Adoption à l'unanimité.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Monsieur RAILLARD nous présente la délibération qui concerne la dotation de soutien à l'investissement public. Monsieur RAILLARD vous avez la parole.

5. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – TRAVAUX LIES A DES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

L. RAILLARD – L'article 159 de la loi de finances pour 2016 institue une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Elle est composée de deux enveloppes :

- 500 Millions d'euros sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités,
- 300 millions d'euros sont dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou de développement des bourgs-centres.

La ville de Chenôve est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local au titre des grands projets d'investissement définis entre l'Etat et les communes et intercommunalités.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 159 de la loi de finances 2015-1785 du 29 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté du 15 mars 2016,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 17 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le principe des opérations suivantes pour 2016 :

Au titre de la mise aux normes d'équipements publics :

- **Travaux de mise en accessibilité handicapés des établissements recevant du public dans le cadre de l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmé)**
Dans le cadre de l'AD'AP, déposé en préfecture le 28 septembre 2015, et conformément à l'engagement pris par la ville de Chenôve, un certain nombre de travaux de mise en accessibilité des ERP seront réalisés sur l'année 2016. Le descriptif de ces travaux ainsi que les budgets prévisionnels sont reportés dans le tableau joint.
Ces travaux ont été adoptés dans le cadre du budget primitif 2016 lors du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et seront obligatoirement réalisés sur l'année 2016.

Montant estimé des travaux : 258 700 € HT

Sur la base de cette estimation, il est demandé une dotation à l'Etat à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

- **Travaux de mise en accessibilité des abords de la Mairie.**

Dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville, il est prévu la création de rampes pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux ont été adoptés dans le cadre du budget primitif 2016 lors du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et seront obligatoirement réalisés sur l'année 2016.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 60 000 € HT, ces derniers feront l'objet de subventions du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté et du Grand Dijon comme suit :

- Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté	40%
- Grand Dijon	15,73%

Sur la base de cette estimation et de ce plan de financement, il est demandé une dotation à l'Etat à hauteur de 24,27 %.

Au titre des travaux de rénovation thermique :

- **Travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment « Maison du Lien Social », situé au cœur du quartier reconnu d'intérêt national par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2015 au titre du NPNRU :**

La rénovation des façades du bâtiment est rendue nécessaire du fait de leur état dégradé.

Afin de profiter de ce ravalement pour améliorer les performances thermiques, il est décidé de réaliser une isolation par l'extérieur du bâtiment.

Le montant estimé de ces travaux est de 46 825 € HT.

Ce budget non prévu au budget primitif 2016 fera l'objet d'une inscription au prochain budget supplémentaire, pour une réalisation des travaux dans l'année 2016.

Sur la base de cette estimation, il est demandé une dotation de l'Etat à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

ARTICLE 2 : D'adopter le principe des opérations suivantes initialement prévues en 2017 :

Au titre de la mise aux normes d'équipements publics :

• **Travaux de mise en accessibilité handicapés des établissements recevant du public dans le cadre de l'AD'AP**

Si les services de l'Etat accordaient leur soutien aux opérations précitées à l'article 1, la ville de Chenôve s'engagerait à anticiper la réalisation des travaux de mise en accessibilité des équipements recevant du public prévus dans le cadre de son AD'AP, pour l'année 2017, en inscrivant ces dépenses au budget supplémentaire, pour une réalisation à engager dès 2016.

Montant estimé de ces travaux : 269 875 € HT

Sur la base de cette estimation, il est demandé une dotation à l'Etat à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local pour les dépenses éligibles à l'enveloppe consacrée aux grandes

priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et Intercommunalités, sur la base des estimations et plans de financements mentionnés dans l'article 1 du présent rapport.

T. FALCONNET – 500 000 euros de travaux pour l'accessibilité auxquels nous ne pourrions pas déroger. Et c'est une bonne chose. Concernant les travaux d'isolation pour la Maison du Lien Social, un des intérêts des visites de quartier c'est de voir l'état dans lequel certains bâtiments se trouvent, notamment ceux accueillant du public. Nous avons constaté que pour un bâtiment qui accueillait du public, notamment des parents et des enfants, l'état était inadmissible donc nous avons décidé de procéder à des travaux qui n'étaient pas envisagés dans un premier temps dans le cadre du budget. Nous espérons tirer un certain nombre de subventions de ces fonds de soutien.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

T. FALCONNET – Madame POPARD vous avez la parole.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

B. POPARD – Afin de permettre la pratique sportive dans les meilleures conditions, notamment par les élèves des écoles, des collèges et du lycée de la ville (sur des temps scolaires, péri et extra scolaires) et par des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville adhérents des clubs sportifs, il est proposé les opérations suivantes :

- Le changement du praticable de gymnastique actuel qui pose des problèmes de sécurité en terme d'utilisation et de normes fédérales par un praticable dynamique dans l'enceinte du Complexe sportif Louis Curel pour un coût de 31 250 € H.T.
- La réfection de la dalle et le changement du revêtement de sol (type Taraflex) du gymnase Herriot pour des raisons d'usure et de sécurité d'utilisation pour un coût de 50 833 € H.T.

Ces opérations peuvent obtenir des aides financières de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sur les fonds du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Fédération Française de Gymnastique, de la Fédération Française de Volley ball, voire du Grand Dijon.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 17 mars 2016,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports du 17 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de ces différents partenaires et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires pour les opérations suivantes :

- **Le remplacement du praticable de gymnastique actuel par un praticable dynamique dans l'enceinte du Complexe sportif Louis Curel pour un coût de 31 250 € H.T.**
- **La réfection de la dalle et le changement du revêtement de sol (type Taraflex) du gymnase Herriot pour un coût de 50 833 € H.T.**

T. FALCONNET – Vous voyez très exactement ce que coûtent la réfection et l'entretien de deux complexes sportifs.

Y a-t-il des remarques ? Des questions sur ces achats d'un praticable pour que nos enfants puissent pratiquer la gymnastique dans de bonnes conditions.

Je n'en voie pas.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

T. FALCONNET – Monsieur Dominique MICHEL pour le cadre général de la protection fonctionnelle des agents de la collectivité.

7. CADRE GENERAL DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

D. MICHEL – L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe général et définit les situations ouvrant droit pour l'agent à la protection fonctionnelle : « *Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.*

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires. »

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec des usagers des services publics.

La collectivité a en charge une double obligation :

- Protection,
- Réparation.

Cette protection peut consister à prendre en charge les frais médicaux, d'avocat de l'agent ainsi que les autres frais de réparation du préjudice qui en est résulté.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de son employeur doit en faire la demande écrite auprès de l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La décision d'accorder ou non la protection incombe à l'autorité territoriale et doit être motivée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 17 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes d'agression ou en cas de poursuites pénales suite à des faits qui ne revêtent pas le caractère d'une faute personnelle,

ARTICLE 2 : De dire que l'octroi de la protection fonctionnelle fera l'objet d'une décision individuelle motivée,

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes de précisions sur ce dossier ? Tout le monde en a compris l'objet ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

T. FALCONNET – Nous aurons un premier dossier à huis clos en fin de séance.

Monsieur AMODEO pour la cession d'une parcelle communale 19 bis rue Maxime Guillot, vous avez la parole.

8. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE 19 BIS RUE MAXIME GUILLOT

M. AMODEO – M. et Mme LOISEAU, kinésithérapeutes domiciliés au 21 rue Maxime Guillot, souhaitent acquérir une parcelle lanière de 1,50 m de large par environ 21 m de long appartenant à la commune et située en limite Sud avec leur propriété. Ce tènement foncier permettrait d'élargir l'accès véhicules à leur garage situé en fond de parcelle.

Il convient de préciser que M. et Mme LOISEAU utilisaient déjà cette parcelle comme accès commun avec leur voisin avant que celui-ci ne cède sa propriété à la commune.

La commune est actuellement propriétaire des parcelles AI 90-178 et 179 pour une superficie totale de 1038 m². La parcelle sollicitée par les riverains représente une superficie d'environ 32 m². Cette cession n'aurait pas d'impact significatif sur un aménagement à venir futur.

L'emprise à céder serait issue de la parcelle AI 90 qu'il conviendrait de diviser, les frais de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

La cession serait consentie pour un montant de 4 500 € correspondant à l'estimation de France Domaine, hors frais d'acte notarié à charge des acquéreurs.

Considérant que ces terrains situés 19 et 19 bis rue Maxime Guillot, sans affectation actuellement définie, appartiennent au domaine privé de la commune.

Vu l'article les articles L 3211-14 et L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 17 mars 2016,
Vu le plan joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession à M. et Mme LOISEAU d'un tènement foncier d'environ 32 m² appartenant à la commune aux conditions exposées précédemment,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié correspondant,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires dans cet objectif.

T. FALCONNET – Loin de grever le budget communal, cela va nous rapporter 4 500 euros. Je le dis, en passant, c'est un soutien à une activité libérale. Les kinésithérapeutes ont besoin de cette cession pour asseoir leur activité professionnelle notamment le stationnement de la circulation de leurs patients. Y a-t-il des remarques ? Monsieur BRUGNOT vous avez la parole.

Y-M. BRUGNOT – D'une manière générale « Chenôve entre vos mains » aimerait dresser le bilan foncier de la Ville avec vous lors d'une réunion spécifique en dehors du conseil municipal parce que nous pourrions avoir des idées à vous apporter et inversement.

T. FALCONNET – Je vais le dire tout à fait calmement et sereinement, il n'y a aucun secret sur le patrimoine de la Ville. Et depuis 6 mois et pourtant je suis élu depuis 20 ans j'ai découvert des choses. J'ai demandé qu'on dresse un patrimoine très précis du bâti et non bâti puisque nous avons des vignes. Nous avons plein de petits tènements fonciers. Et nous allons procéder à certaines ventes. Si nous sommes dans une logique d'achat pour mener des projets d'urbanisation, nous aurons besoin de dégager des marges de manœuvres financières. Donc nous allons vendre pour acheter et non pas mener une politique de conservation.

Ce bilan est en cours et ce sera avec grand plaisir que nous vous présenterons l'état précis de la Ville dans un souci de transparence pour que chacune et chacun soit informés du patrimoine de la Ville. J'accéderai à cette demande avec l'accord de la majorité.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

T. FALCONNET – Nous allons continuer avec la protection des oiseaux avec Monsieur BERNARD vous avez la parole.

9. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX DE CÔTE D'OR

J-J. BERNARD – La LPO Côte-d'Or, association loi 1901 agréée au titre de la protection de la Nature par le Préfet de département, a pour objet statutaire « d'agir en Côte-d'Or pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ».

A ce titre, la LPO Côte-d'Or travaille plus spécifiquement sur trois grandes thématiques :

- la connaissance naturaliste qui permet d'évaluer l'état des populations de la faune sauvage (notamment des oiseaux)
- la protection des espèces et la formulation de préconisations de gestion des milieux, soit en accompagnant les partenaires pour créer des espaces protégés soit en intervenant directement sur le terrain dans le cadre de grands programmes de sauvegarde (Busard cendre, Faucon pèlerin, Tarier des prés, etc.). La LPO Côte-d'Or intervient aussi dans la gestion de sites par la création d'aménagements de découverte et de valorisation du patrimoine naturel (sentiers de découverte, plantation de haies, installation de panneaux d'information, etc.).
- la sensibilisation et l'information du public en réalisant des animations scolaires, sorties nature, expositions, conférences, publications, etc., pour son propre compte ou celui des collectivités. Les thèmes abordés lors d'animations auprès du grand public concernent un oiseau en particulier ou la nature dans son ensemble.

Forte de 500 adhérents, la LPO Côte-d'Or met en œuvre ces actions grâce à l'investissement sur le terrain de quelques 100 bénévoles mais aussi d'une équipe de 6 salariés.

La LPO est intervenue sur le plateau dans le cadre des mesures compensatoires du Conseil Départemental 2011-2015 (recensement de l'avifaune et de l'Engoulement d'Europe dans le cadre de la restauration des pelouses calcaires). Elle a par ailleurs contribué à une réunion publique en 2010 à Chenôve (« Des lamas au plateau ? »).

La Ville de Chenôve est engagée depuis de nombreuses années dans la protection de la biodiversité, notamment à travers l'action intercommunale du SIPLASUD, la démarche d'amélioration continue engagée sur la gestion des espaces verts (zéro phyto...), et la politique d'éducation à l'environnement et au développement durable récemment renforcée avec la convention pluriannuelle signée avec l'Association Pirouette Cacahuète. La Ville a par ailleurs signé en 2015 l'adhésion à la Stratégie Régionale de la Biodiversité, avec la volonté de s'engager concrètement dans la définition d'un plan d'action communal.

Dans le cadre de la définition du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail, est envisagée une collaboration entre la LPO Côte-d'Or et la ville de Chenôve. L'objectif est de proposer à la municipalité des mesures qui visent à améliorer les capacités d'accueil de la biodiversité.

La première étape consisterait à identifier les enjeux ornithologiques par des inventaires au cours de la période de reproduction des oiseaux. Sera ensuite listé un certain nombre d'actions et d'aménagements favorables à la biodiversité.

L'objectif est également de travailler à favoriser une continuité écologique (trame verte) entre le cours Général de Gaule et le plateau. La LPO réalisera un diagnostic des éléments naturels existants et des potentialités d'accueil pour la biodiversité et proposera des mesures d'aménagement pour que ce corridor biologique joue pleinement son rôle.

Ce diagnostic et ces propositions de mesures seront réalisés en étroite collaboration avec les services de la ville afin de considérer l'ensemble des contraintes et aboutir à un projet d'aménagement réaliste. Par ailleurs, la LPO Côte-d'Or, en lien avec l'association Pirouette – Cacahuète, pourra également intervenir sur le volet pédagogique notamment au travers d'ateliers participatifs de confection de nichoirs, de boules de graisse pour nourrir les oiseaux en hiver, etc.

A terme, une fois les aménagements réalisés, ou a minima programmés, le partenariat entre la ville de Chenôve et la LPO pourrait s'inscrire dans le cadre du réseau Refuge LPO. L'objectif serait en effet de démarrer une collaboration qui pourrait s'enrichir et perdurer dans le temps (avec une articulation, voir un soutien à envisager sur le projet relatif à la gestion des pigeons dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).

Calendrier d'exécution :

- Les inventaires des oiseaux nicheurs auront lieu entre les mois d'avril et de juin.
- Un rapport non définitif pourra être restitué au cours du printemps (mi-mai), de manière à articuler le diagnostic avec le projet « jardins en construction » de Pirouette Cacahuète.
- Le rendu final interviendra plus tardivement en début de l'hiver 2016.

Budget prévisionnel : 4 262,50 € (Tarif journalier LPO : 275 €/jour).

- Diagnostic ornithologique : 3 sorties d'une journée en avril, en mai et en juin.
- Rédaction d'un rapport et temps d'échange : 1,5 jour de temps d'échanges et 10 jours de rédaction d'un document qui intégrera un bilan du diagnostic, des préconisations de gestion, des détails techniques pour la phase opérationnelle (choix des essences, dimensions des nichoirs, méthode de gestion des strates herbacées, etc.) et plan d'aménagement.
- Atelier pédagogique : 1 jour pour organiser un atelier à destination du grand public (fabrication de nichoirs ou mangeoires)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 17 mars 2016,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté du 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une Convention entre la Commune et la LPO selon les modalités précisées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FACONNET – Merci Monsieur BERNARD. C'est une bonne délibération, un bon travail mené avec la LPO et en lien avec le SIPLASUD.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

J. ESMONIN – Je voulais ajouter que nous avons signé la directive européenne Oiseaux dans le cadre de notre classement Natura 2000. Donc nous sommes doublement intéressés.

T. FALCONNET – D'autres remarques ? Y a –t-il des oppositions, des abstentions ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

T. FALCONNET – Monsieur Dominique MICHEL pour la modification technique de la délibération cadre n°62-2015 relative aux pouvoirs consentis au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

10. MODIFICATION TECHNIQUE DE LA DELIBERATION CADRE N°62-2015 RELATIVE AUX POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

D. MICHEL – Par délibération n°62 du 28 septembre 2015, le conseil municipal a adopté une délibération cadre qui fixe les pouvoirs qu'il délègue au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Selon l'article 1^{er} alinéa 4 de ladite délibération, le Maire a reçu délégation en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement **des marchés et des accords-cadres dont les montants sont inférieurs aux seuils fixés** à l'article 26 II du code des marchés publics.

Or, dans le cadre de sa politique d'achat, la Ville de Chenôve entend se fournir davantage auprès de la centrale d'achat du Grand Dijon. Le recours à la centrale d'achat est un instrument de mutualisation et de rationalisation de la commande publique, qui permet aux collectivités de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, la centrale d'achat peut soit acquérir des fournitures ou des services destinés aux collectivités, soit passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services pour le compte des collectivités.

Le maire peut actuellement signer les marchés publics dès lors qu'ils ne dépassent pas les seuils fixés à l'article 26-II du code des marchés publics (209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux).

Or, la centrale d'achat du Grand Dijon a recours aux procédures formalisées, marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils de l'article 26-II précité, pour l'achat de fournitures, services et travaux correspondant aux besoins de l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine. Le Maire ne peut donc pas signer ces marchés.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'adapter la délégation accordée au Maire dans l'article 1^{er} alinéa 4 de la délibération n°62-2015 aux marchés, accords-cadres et leurs avenants **sans limitation de seuils lorsqu'il est recouru à une centrale d'achat**, qu'il s'agisse de celle du Grand Dijon ou de toute autre centrale d'achat telle que définie à l'article 9 du code des marchés publics.

Il est rappelé également que les décisions prises par Monsieur le Maire dans ce cadre juridique feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui suit l'adoption d'une telle décision.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 9 et 26 du code des marchés publics,
Vu la délibération n°62 du 28 septembre 2015,
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 17 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De modifier la délibération cadre n°62-2015 du 28 septembre 2015 dans son article 1^{er} alinéa 4 en ces termes :

« 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ce dispositif s'applique pour les marchés, accords-cadres et leurs avenants lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils fixés au II de l'article 26 du code des marchés publics ainsi que pour les marchés, accords-cadres et leurs avenants sans limitation de seuils lorsqu'il est recouru à une centrale d'achat. »

T. FALCONNET – Merci Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des remarques, des amendements ? Monsieur BRUGNOT vous avez la parole.

Y-M. BRUGNOT – Nous vous accordons toute notre confiance dans le cadre de toutes vos délégations. Toutefois ici il n'y a aucun article qui sécurise les dépenses dont le montant deviendrait sans limite si elles sont réalisées dans le cadre d'une centrale d'achat. C'est pourquoi nous proposons un article qui stipulerait que cette modification technique reste nominative, concerne Monsieur le Maire Thierry FALCONNET. A chaque nouvelle mandature, elle doit être à nouveau approuvée.

T. FALCONNET – Ce n'est pas lié à la personne c'est lié à la fonction. Nous ne nous appartenons plus quand nous sommes Maire. La confiance dont vous me témoignez doit être effectivement entière puisque je rends compte à chaque conseil des pouvoirs que vous m'avez délégués, ce qui nous permet de bénéficier de conditions très favorables d'achat dans le cadre de la mutualisation avec le Grand Dijon. Dans le cadre de la mutualisation pour un petit marché, nous avons décidé de ne pas passer par la centrale d'achat c'était en défaveur de la commune. Nous gardons la possibilité de passer par nos propres procédures de marché. Mais merci de votre confiance. Je vais mettre aux voix. Monsieur le Premier Adjoint vous voulez préciser.

D. MICHEL – Si je peux apporter un élément technique, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales indique bien que c'est uniquement pour la durée du mandat.

T. FALCONNET – Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Délégations de pouvoirs vous en avez la liste devant les yeux. Y a-t-il des remarques des amendements ?

Pas de questions sur certaines signatures que j'aurais prises en votre nom ?

11. DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau des délégations consenties par le conseil municipal en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

T. FALCONNET – Nous allons aborder maintenant deux questions orales transmises par Jean ESMONIN et Sandrine RICHARD. Je vais demander à l'un ou à l'autre de prendre la parole. Madame Sandrine RICHARD vous avez la parole.

S. RICHARD – En application de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, nous aimerions aborder deux questions. La première est la suivante : A quelques semaines de la saison touristique, nous aimerions connaître le positionnement de la ville sur la problématique de la fermeture des Pressoirs des Ducs de Bourgogne depuis le 1^{er} janvier 2016. Les dispositions contractuelles et financières avaient pourtant été arrêtées avec la famille CHERON, propriétaire, dans l'optique d'une collaboration clairement établie entre la ville et les propriétaires afin de classer CHENÔVE et ses pressoirs historiques dans le patrimoine universel de l'UNESCO.

Les Pressoirs seront-ils ouverts au public pendant la saison estivale ? La fête de la Pressée pourra-t-elle avoir lieu dans ces lieux ?

Comment envisagez-vous de concrétiser l'engagement que vous avez pris récemment dans un magazine d'en faire l'atout du vieux CHENÔVE, porte d'entrée de la route des Vins ?

T. FALCONNET – Merci, c'est Monsieur Dominique MICHEL qui va vous répondre.

D. MICHEL – Sur le fait que les dispositions avaient été arrêtées avec la famille CHERON, je précise que seule une convention d'occupation temporaire de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 avait été conclue. Il n'y avait donc aucun arbitrage définitif avec le propriétaire des pressoirs.

Sur l'ouverture des Pressoirs en été et pour la fête de la Pressée, je rappelle que les Pressoirs étaient fermés pour l'été 2015 et qu'ils n'ont pu être rouverts qu'au 1^{er} septembre. Nous travaillons actuellement pour trouver un accord avec le propriétaire pour que le site soit ouvert dès le début de la saison estivale, au service du développement touristique de Chenôve.

S'agissant d'en faire un atout pour Chenôve, outre les discussions en cours avec le propriétaire, nous travaillons également pour trouver un accord permettant à la ville d'en avoir la jouissance exclusive et pour une longue durée. Bien entendu, une fois ce dispositif arrêté, des réflexions autour d'un projet global seront menées pour en faire un axe fort du développement touristique du Sud Dijonnais.

T. FALCONNET – Deuxième question Madame RICHARD.

S. RICHARD – Elle porte sur la thématique de l'hôpital privé situé au Nord de Valmy. La presse s'est faite récemment l'écho de l'avancée de l'opération Hôpital privé situé au nord de Dijon Parc Valmy.

Nous tenons à rappeler l'importante mobilisation mise en œuvre pour préserver la présence d'un équipement de santé de proximité au sud dijonnais lequel était d'ailleurs constitué d'un « UPATOU »

(service d'urgence) qui s'est avéré d'une nécessité incontestable puisque 10 000 patients sont accueillis chaque année.

Par ailleurs nous notons dans un article récent de la presse locale que le CHU se mobilise pour « contrer l'intensification » de la demande de santé privée à ses portes.

D'autre part, des bruits et rumeurs laisseraient sous-entendre que l'établissement de rééducation fonctionnelle dénommé les « Rosiers » serait appelé à quitter Chenôve et le Sud Dijonnais.

Pouvez-vous nous préciser si cette information est fondée ou non ? Car la disparition de cet équipement spécialisé porterait un coup décisif à la qualité de la carte sanitaire du Sud de l'agglomération.

T. FALCONNET – Madame M'PIAYI, adjointe à la solidarité, va vous répondre.

S. M'PIAYI – S'agissant de la Clinique de Chenôve, la décision d'une fermeture a été actée il y a quelques années maintenant et cette décision est irréversible. Il y a eu une mobilisation pour essayer de maintenir un pôle de santé important sur le sud Dijonnais mais un regroupement sur le nord a été décidé par les investisseurs privés pour rationaliser la gestion. On peut le regretter mais M. ESMONIN, vous êtes bien placé pour savoir que ces décisions appartiennent à des décideurs autres que le Maire de Chenôve, même si on peut le regretter pour le sud dijonnais.

S'agissant de l'établissement des Rosiers, nous n'avons aucune information sur ce sujet. Et vous le savez bien, on ne fonde pas une action municipale ni sur des bruits ni sur des rumeurs.

T. FALCONNET – Concernant l'unité de proximité de traitement des urgences, l'UPATOU, cela ne fait pas partie des dossiers que vous m'avez transmis le 21 septembre 2015 si tant est qu'un tel service soit possible sans un service de médecine assurant l'hospitalisation complète.

Je vais demander au public et à la presse de nous quitter et vous remercie d'avoir assisté au conseil municipal.

Les personnes du public sortent de la salle des séances du Conseil municipal.

T. FALCONNET – Nous reprenons nos débats à huis clos comme cela a été décidé. Il s'agit de mettre en œuvre la protection fonctionnelle à l'égard d'un agent de la collectivité. Je vous demande la plus grande discrétion.

Je vais demander à Dominique MICHEL de présenter la délibération.

12. MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

D. MICHEL – L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie, lorsque ceux-ci font l'objet de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'occasion de leurs fonctions.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent ainsi que les autres frais de réparation du préjudice qui en est résulté.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de son employeur doit en faire la demande écrite auprès de l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

Après étude du dossier de l'agent intéressé, il s'avère que, si son agression a eu lieu à la sortie et à proximité de son lieu de travail, celle-ci n'a aucun lien avec l'exercice de ses fonctions.

C'est pourquoi il est proposé d'appliquer, lorsque toutes les conditions légales ne sont pas remplies, un barème se rapprochant de la philosophie de celui de l'aide juridictionnelle, à savoir :

- Moins de 1000 € nets mensuels = remboursement à 100 % des honoraires d'avocats dans la limite des honoraires que la ville paierait si elle avait recours elle-même à un avocat,
- Entre 1000 € nets et 1300 € mensuels = remboursement à 50 %,
- Entre 1301 € et 1500 € nets mensuels = remboursement à 25 %.

Sont ajoutées à ce barème les majorations des plafonds de revenus liées aux personnes à charge :

- 180 € pour une personne à charge,
- 360 € pour deux personnes à charge
- et 114 € par personne à charge au-delà.

Considérant la demande écrite de l'agent intéressé, qui sollicite la protection fonctionnelle suite à l'agression dont elle a fait l'objet en quittant son lieu de travail,

Considérant qu'au regard des faits, l'agent ne semble pas avoir commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération cadre du Conseil municipal relative à la protection fonctionnelle du 21 mars 2016 (sous réserve du vote favorable)

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 17 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'accepter d'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent intéressé,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,

ARTICLE 3 : D'appliquer à l'agent intéressé le barème de remboursement des honoraires d'avocat comme suit, dans la limite des honoraires que la ville paierait si elle avait recours à un avocat :

- **Moins de 1000 € nets mensuels = remboursement à 100 % des honoraires d'avocats dans la limite des honoraires que la ville paierait si elle avait recours elle-même à un avocat**
- **Entre 1000 € nets et 1300 € mensuels = remboursement à 50 %**
- **Entre 1301 € et 1500 € nets mensuels = remboursement à 25 %**

Sont ajoutées à ce barème les majorations des plafonds de revenus liées aux personnes à charge :

- 180 € pour une personne à charge,
- 360 € pour deux personnes à charge
- et 114 € par personne à charge au-delà.

ARTICLE 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Peut-être sur la situation elle-même. Sans rentrer dans les détails.

D. MICHEL – Il s'agit d'un contentieux entre l'agent et une autre personne avec un certain nombre de passages à l'acte violent de cette personne et c'est pourquoi il y a recours en justice et arrêts de travail.

T. FALCONNET – Dont certains actes ont été commis à proximité de son travail ou à des horaires de sorties de son travail.

T. FALCONNET – Y a-t-il des votes contres ? des abstentions ?

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

LA SEANCE EST LEVEE à 21 heures.